
Dons en argenterie, numéraire et bijoux par un citoyen de Sens,
en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons en argenterie, numéraire et bijoux par un citoyen de Sens, en annexe de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 268;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39485_t1_0268_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

partement de Seine-et-Marne, marié depuis plusieurs mois, abdique les fonctions ecclésiastiques et dépose ses lettres de charlatan.

Le citoyen Deshayes, curé, en a fait autant, et a, le lendemain de la dépouille de sa vieille peau, célébré son mariage devant la municipalité de Bernay; plusieurs de ses confrères ont assisté à cette cérémonie, et vraisemblablement ils voudront ne plus vendre leur orviétan.

XII.

UNE DÉPUTATION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE RUGLES, DÉPARTEMENT DE L'EURE, EST ADMISE A LA BARRE ET OFFRE L'ARGENTERIE DE SON ÉGLISE (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Une députation de la Société populaire de Rugles, chef-lieu de canton, district de Verneuil, département de l'Eure, est admise à la barre.

Elle présente à la Convention 110 marcs d'argenterie provenant de son église; elle annonce que cette offrande sera bientôt suivie d'une plus considérable et qu'elle va faire porter à l'Administration du district de Verneuil 200 livres de cuivre et 15 milliers de métal, provenant de ses cloches, pour être convertis en canons qui servent à repousser les ennemis du dehors, et jure que cette Société, par son active surveillance, fera tous ses efforts pour anéantir ceux du dedans.

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*.

XIII.

ADHÉSION A LA CONVENTION DES CITOYENS DU CANTON DE SAINT-LOUP (DEUX-SÈVRES) ET DU CANTON DU PONT-DE-CÉ (MAINE-ET-LOIRE) (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les citoyens du canton de Saint-Loup, district

de Parthenay, département des Deux-Sèvres, ont accepté à l'unanimité la Constitution, et adhèrent à tous les décrets émanés de la Convention; ainsi que les citoyens du canton du Pont-de-Cé, district d'Angers, département de Maine-et-Loire, qui n'ont émis, les uns et les autres, leur vœu, si tard, que parce que les rebelles avaient envahi leur territoire.

XIV.

DON PATRIOTIQUE D'UN CITOYEN DE SENS (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Un citoyen de Sens apporte à échanger contre des assignats, au nom de plusieurs de ses concitoyens, 250 marcs d'argenterie, 2 marcs d'or et 6,000 livres en numéraire, dont moitié en or. Le même dépose, en son nom, et fait don d'une grande médaille frappée pour le mariage de Henri IV.

XV.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE VIVIERS, DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

La Société populaire de Viviers, département de l'Ardèche, après avoir développé ses sentiments républicains dans une adresse énergique, félicite la Convention nationale sur ses travaux importants et sur sa marche révolutionnaire; elle l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix, et elle envoie le détail d'une fête célébrée par le peuple de Viviers, à l'occasion des progrès rapides de la raison sur le préjugé: les débris de l'orgueil, de la superstition, du fanatisme, étaient traînés sur un tombereau par quatre ânes. Le peuple y a proscrit tous les vestiges du culte catholique.

(1) L'admission à la barre de la députation de la Société populaire de Rugles n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II; mais il en est rendu compte dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(3) L'adhésion à la Constitution des citoyens des cantons de Saint-Loup et des Ponts-de-Cé n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II (mercredi 27 novembre 1793).

(4) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(1) Le don patriotique de ce citoyen de Sens n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II, mais il y est fait allusion dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(2) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(3) L'adresse de la Société populaire de Viviers n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 7 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).